

DELIBERATION N° 97/02-04 - Z.A.C. DE LA JAUFaute/APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Monsieur REINSTADLER, Adjoint chargé de l'Urbanisme, rappelle au Conseil qu'un aménageur se propose d'urbaniser sous forme d'une zone d'aménagement concerté, lieu-dits "La Jaufaute", "sur la Jaufaute" et "Champ brûlé" un secteur situé en zone III NA du Plan d'Occupation des Sols.

Cette zone d'une superficie d'environ 13 ha 30 a 62 ca permettra d'accueillir 136 logements, soit environ 70 maisons individuelles, un lotissement d'une dizaine de parcelles et 4 bâtiments collectifs représentant 56 logements.

Un dossier de programme des équipements publics a été constitué. Il convient maintenant d'approuver ce document.

Monsieur CHONE déclare ne pas participer au débat ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- . Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 311-13,
- . Vu le dossier de création de la Z.A.C. de la Jaufaute approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mars 1996,
- . Vu le projet du Plan d'Aménagement de zone,
- . Vu le dossier de programme des équipements publics,

décide par 20 voix pour et 6 abstentions :

- d'approuver le programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- de transmettre la présente délibération et ses pièces annexes à Monsieur le Préfet.